



Flash infos

Mai 2026

Les citoyennes et citoyens de la commune sont invité-e-s, le

Mercredi 27 mai 2026 à 18h30

*à l'assermentation des membres de la Municipalité
et des membres du Conseil Général
pour la nouvelle législature 2026-2031*

Salle du Conseil Général, au 1^{er} étage de l'auberge communale
en présence de Monsieur le Préfet Pascal Dessauges.

Programme de la soirée

1^{ère} partie sous la présidence du Préfet :

- Assermentation des membres du législatif
- Assermentation des membres de l'exécutif
- Nomination du Président et de la secrétaire
- Adoption du procès-verbal séance tenante

2^{ème} partie sous la présidence du Président qui sera élu :

- Nomination du vice-président
- Nomination des scrutateurs et des suppléants au scrutin de liste
- Nomination des délégués aux associations intercommunales
- Nomination des commissions permanentes (gestion/finances/recours)

Si vous êtes intéressés à participer et être acteur de votre commune,
devenez membre du Conseil Général.

Pour être admis, il faut être électeur et domicilié dans la commune.

Au plaisir de vous retrouver nombreux.



Inauguration officielle de l'extension du préau de l'école

Le jeudi 11 juin 2026 dès 18h00

à cette occasion, les sociétés locales organisent
un Afterwork

*Avec la participation du Chœur d'hommes
L'Harmonie des Champs*

N'hésitez pas à venir nombreux partager une soirée conviviale !
Au programme chants, verre de l'amitié offert et petite restauration.



Refuges, toutes les demandes de réservation des refuges
sont à adresser à administration@pailly.ch ou directement au
021 887 77 15.



**Rappel : les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à respecter les normes de
taille des arbres et haies selon les normes ci-dessous :**

Taille des arbres et des haies :

Nous vous rappelons qu'en bordure de
routes et chemins publics, les haies doivent
être émondées et les arbres élagués de
manière suivante :

Haies : à la limite de la propriété, à une
hauteur maximale de 60 cm lorsque la
visibilité doit être maintenue et à 2 mètres
dans les autres cas.

Arbres : au bord de la chaussée à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur, au
bord des trottoirs à 2.5 mètres de hauteur à la limite de la propriété

